

La FNPRT regrette que le Tribunal de Grande Instance de Paris n'ait pas reconnu, dans son jugement rendu ce jour, le préjudice causé à la filière du raisin de table français.

Paris, le 10 février 2010 - **Le jugement rendu ce mercredi 10 février par le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre du procès opposant la FNPRT¹ au MDRGF² fait suite à l'assignation de l'association par la filière de production du raisin de table français le 4 février 2009. La Fédération dénonce une lecture tendancieuse des résultats d'une enquête portant sur les raisins de table, de nature à induire le consommateur en erreur sur la bonne qualité des raisins produits en France et ayant entraîné mévente. Les producteurs de raisin regrettent que ce préjudice n'ait pas été reconnu par la Justice.**

L'enquête publiée le 24 novembre 2008 sur le site Internet du MDRGF, valable en elle-même, porte sur la présence de pesticides et se fonde sur l'analyse de 124 échantillons de raisin de table achetés en grande distribution dans 5 pays de l'Union européenne : Allemagne, France, Hollande, Hongrie et Italie. En revanche, les conclusions du MDRGF, selon lesquelles les échantillons prélevés en France contiendraient un taux excessif de pesticides, font l'amalgame entre raisins achetés et raisins produits en France. Elle ne précise pas que les résultats des échantillons de raisins produits en France sont parfaitement satisfaisants.

Pour la FNPRT, cette analyse, relayée dans un communiqué de presse et fortement reprise, a injustement nui aux raisins de table produits en France et porté atteinte à l'image et l'activité de la filière. C'est ce préjudice que la Fédération aurait souhaité voir reconnaître par la Justice aujourd'hui.

La Fédération tient à rappeler que les raisins de table de la filière française, qui représentent 20% des ventes sur le marché français, sont produits conformément à la réglementation nationale et européenne et sont en conséquence parfaitement propres à la consommation.

Les raisins produits en France ne sont traités qu'à l'aide de produits homologués non seulement par l'Union européenne, dont la réglementation relative aux résidus de produits phytosanitaires dans les aliments est très stricte, mais en particulier par la France, seul pays requérant une double homologation.

A propos de la Fédération nationale des producteurs de raisin de table

Fondée en 1990, la FNPRT réunit les producteurs de raisin de table présents au sein des Fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA). A ce titre, elle représente plus de la moitié des 3000 exploitants de raisin de table français, répartis principalement entre le Vaucluse, le Tarn-et-Garonne et le Gard.

La Fédération a pour principales missions de représenter les producteurs de raisin de table français, de promouvoir la filière auprès du grand public et de former l'ensemble de ses acteurs aux nouvelles réglementations, notamment en matière d'agriculture responsable.

La FNPRT est aujourd'hui présidée par René Reynard, producteur.

Site Internet de la Fédération : www.fnprt.fr

Contact presse

Clémence Choutet – Agence Fleishman-Hillard

Tél. : 01 47 42 48 12

E-mail : clemence.choutet@fleishmaneuropa.com

¹ Fédération nationale des producteurs de raisin de table

² Mouvement pour le droit et le respect des générations futures